

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 07 Avril 2021	<b>Séance du : Mardi 13 Avril 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le treize avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : <b>43</b>	
Présents : 35	Pour : <b>43</b>	
Absents : 2	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s : M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

#### **41. Eau et Assainissement– Convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Aspiran.**

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que sur le territoire de la commune d'ASPIRAN, le secteur le PIOCHET d'une superficie de 4797m<sup>2</sup> comprend les parcelles D 1059, 1058, 1060, 1061, 1007, 1033, 1032, 1046, 1045. Le projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur consiste en la création d'environ 6 lots à bâtir correspondant à 6 lots.

La Commune d'ASPIRAN envisage de réaliser des travaux de viabilisation pour trois lots qui s'inscrivent dans le cadre de cet aménagement d'ensemble. La viabilisation par la commune de 2 de ces 3 lots est une condition particulière inscrite dans les actes notariés du 24 et 28 mai 2004. Cela concerne la parcelle D°1061 divisée en 3 lots appartenant à Monsieur COMBES Philippe, propriétaire indivis.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation de cette parcelle sont de compétences communales (extension des réseaux secs) ou intercommunales (extension des réseaux humides).

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

C'est en ce sens que la convention ci-annexée propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran.

Pour l'exercice de cette mission, la commune d'Aspiran ne perçoit pas de rémunération.

Compte tenu de la promesse de viabilisation faite par la commune, la commune d'Aspiran finance la totalité des travaux liés à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et branchements associés.

Ces nouveaux ouvrages seront rétrocédés à la communauté de communes du clermontais à la réception des travaux.

La présente convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- **D' APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran ci annexée relative à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **D' AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

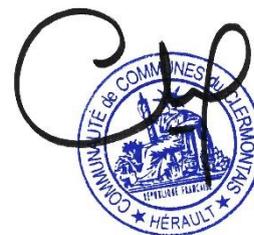
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran ci annexée relative à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontais,



Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20210426-2021-04-13-41-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2021  
Date de réception préfecture : 27/04/2021